



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2010

Publication : 12/04/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 Mars 2010

DOSSIER N° 7 :
VOTE DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 30 Mars 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME CAZAURANG, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME MACERON, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME SALIN (à M. VALMIER), M. JALABERT (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent :

Secrétaire : M. BLADOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

DOSSIER N° 7 : VOTE DES TROIS TAXES

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Comme il a été annoncé lors du vote du budget primitif 2010, séance du 26 janvier 2010, je vous confirme notre désir de maintenir les taux des trois taxes pour cette année (pas d'augmentation depuis 1996).

Rappel des taux 2009 :

-	Taxe d'Habitation	19,75 %
-	Taxe Foncière sur le bâti	26,03 %
-	Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Confirmant les taux votés en 2009 les taux des trois taxes sont reconduits en 2010

Je vous propose donc d'approuver pour 2010 les taux suivants :

-	Taxe d'Habitation	19,75 %
-	Taxe Foncière sur le bâti	26,03 %
-	Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

Fait et délibéré le 30 Mars 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET



COMMUNE . 069 LE BOUSCAT
ARRONDISSEMENT . 33 BORDEAUX
TRESORERIE SPL . TRESORERIE DU BOUSCAT

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2010

I - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2009	Taux d'imposition communaux de 2009	Taux d'imposition plafonnés 2010	Bases d'imposition provisionnelles 2010	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
32 304 604	19,75	>>>	32 929 000	6 503 478
26 659 623	26,03	>>>	27 125 000	7 060 638
47 330	61,87	>>>	46 200	28 584
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants				13 592 700

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 206 385	Produit nécessaire à l'équilibre du budget	613 685	Total des allocations compensatrices	13 592 700	Produit attendu TH, TF et seconde composante de compensation relais (à reporter colonne 7)
------------	--	---------	--------------------------------------	------------	--

2. CALCUL DES TAUX 2010 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux d'imposition de 2009 (col.2 ou 3)	Produit attendu	Produit attendu TH & TF	Produit correspondant (col.10 x col.11)
19,75	13 592 700 +	19,75	6 503 478
26,03	26,03	26,03	7 060 638
61,87	61,87	61,87	28 584
>>>	13 592 700 +	61,87	46 200

4. PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE LA COMPENSATION - RELAIS 2010 (cf. annexe)

>>>	Produit à taux constants	13 592 700	Produit fiscal attendu TH & TF	13 592 700
>>>	Produit à Tx constant (5 décimales)	>>>	Compte n°7311 de la NBC	>>>

6. CALCUL DU PRODUIT PREVISIONNEL RESULTANT DES TAUX VOTES ET PRODUIT FISCAL ATTENDU AU TITRE DE 2010

13 592 700	Produit fiscal attendu TH, TF + compensation relais 2010	14 206 385	Produit prévisionnel total pour 2010
613 685	Total des allocations compensatrices	14 206 385	Produit prévisionnel total pour 2010

A, BORDEAUX

Le 05 MARS 2010

le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Mr DE VOYER D'ARGENSON

Le préfet,

Le:

A, Le Bouscat

Le maire,



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Le: 30 Mars 2010



COMMUNE . 069 LE BOUSCAT
ARRONDISSEMENT 33 BORDEAUX
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DU BOUSCAT

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2010

(II) - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (2)

Taxe d'habitation :	421 842
Taxe foncière (bâti) :	116 457
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	14 079
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	704
Taxe foncière (non bâti) :	0
Taxe professionnelle :	15 338
a. Plafonnement du taux de taxe professionnelle de 1983	45 265
b. Réduction de la fraction imposable des salaires	0
c. Abattement général de 16% des bases	0
d. Réduction des bases des créations d'établissements	0
e. Réduction de la fraction des recettes	
f. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
g. Exonération spécifique et abattement de 25% en Corse	

1 050

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (3)

	Taux moyens communaux de 2009, au niveau départemental (14)	Taux 2010 (15)	Taux 2009 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2010 (col. 15 - col. 16) (17)	MAJORATION SPECIALE DU TAUX RELAIS (2)	Taux de taxe professionnelle perçue en 2009 par le SAN, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la taxe professionnelle unique
Taxe d'habitation.....	14,97	18,17	>>>	45,43	Taux communal à ne pas dépasser >>>	Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taxe foncière (bâti).....	19,32	24,59	>>>	61,48	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2009 : national >>>	Taux communal >>>
Taxe foncière (non bâti).	45,50	48,96	>>>	122,40		25,52
Taxe professionnelle.....				>>>		

INFORMATIONS DIVERSES

Moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant.

-de l'ensemble des communes 1649

-de la commune 0

DIMINUTION SANS LIEN (3)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée : les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés



COMMUNE : 069 LE BOUSCAT
 ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX
 TRÉSURIERIE SPL. TRÉSURIERIE DU BOUSCAT

TAXE PROFESSIONNELLE : DÉTERMINATION DE LA COMPENSATION - RELAIS POUR 2010

En application de l'article 1640 B.- I. du code général des impôts, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre reçoivent au titre de l'année 2010, en lieu et place du produit de la taxe professionnelle - relais égale au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de la taxe professionnelle qui résulterait de l'application, au titre de l'année 2010, des dispositions relatives à cette taxe dans leur version en vigueur au 31 décembre 2009. Le taux de référence retenu pour le calcul de ce produit est le taux de taxe professionnelle voté au titre de l'année 2009, ou le taux de 2008 majoré de 1%, s'il est inférieur ;
- le produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année 2009.

Le produit ainsi déterminé correspond à la première composante de la compensation - relais, dont les éléments de calcul sont reproduits dans le cadre ci-dessous.

I - PREMIÈRE COMPOSANTE :

Produit de la taxe professionnelle en 2009.....
 Bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010 =
 x Taux d'imposition 2009 (dans la limite du taux 2008 + 1%) (A)

Produit de taxe professionnelle le plus élevé.....

La compensation - relais ainsi définie est augmentée du produit des bases communales de cotisation foncière des entreprises des établissements situés sur le territoire de la commune par la différence positive, multipliée par un coefficient de 0,84, entre le taux - relais de taxe professionnelle voté par la commune en 2010 et le taux de taxe professionnelle voté par cette même commune pour les impositions au titre de l'année 2009. Ce calcul permet de calculer la seconde composante de la compensation - relais et, par suite, son montant total :

NB : à taux constant ou en cas de baisse du taux entre 2009 et 2010, la compensation - relais est égale au montant de sa première composante déterminé ci-dessus

II - SECONDE COMPOSANTE :

Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux relais voté :	Taux relais voté pour 2010	x	Bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises pour 2010	=	(1)
Produit de la cotisation foncière des entreprises à taux constant :	Taux de taxe professionnelle voté en 2009	x	Bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises pour 2010	=	(2)

Seconde composante = Bases CFE 2010 x (différence positive entre taux relais 2010 et taux TP 2009) x 0,84 (1) - (2) (si positif) (B)

III - COMPENSATION - RELAIS :

.....	+	=	(A) + (B)
Première composante		Seconde composante		Compensation - relais	